



E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/07

L'an deux mil quatorze, le quatorze février, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André JOUANNY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 04 février 2014

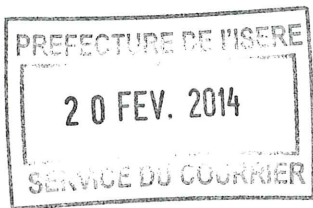
PRESENTS : MM. Alain RIVOIRON, Guy BERARD, Pascal SEVERAC, Pierre LEJEUNE, Florence GONON, Colette VENERA, Claudine CHABERT,

ABSENTS : François PINATEL, Laurent CONOR, Simone BERARD.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Parcelle B 1279

HAMEAU LES AYMES



Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de permis de construire concernant la réhabilitation d'une ancienne maison au hameau des Aymes cadastrée n° 1279, section B.

Les demandeurs, Mme STE MARIE et M. FIRMONT, souhaitent rehausser le bâtiment existant. Cette surélévation ne respectant pas la règle de hauteur relative par rapport aux limites séparatives, Monsieur le Maire propose d'accorder exceptionnellement une dérogation à cette règle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir pris connaissance des plans du projet de permis de construire déposés sur la table des délibérés :

- ⇒ Considérant que la hauteur et la volumétrie du projet seront en phase avec le bâti traditionnel existant,
- ⇒ DECIDE de déroger à l'article UA7 « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » du règlement du Plan d'occupation des Sols de la commune et autoriser les demandeurs à rehausser le bâtiment existant selon le projet présenté.
- ⇒ MANDATE le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Certifié exécutoire compte tenu de son dépôt
en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

